



Héritage de mon défunt grand père usurpé par ma tante !

Par **crole**, le **18/07/2015** à **01:51**

bonsoir, rnà ma grand surprise mon grand père que je croyais placé en maison de retraite est décédé à peu près de cela un et demi. Inutile de vous dire que ma tante qui s'en est occupée après ma mère a récupéré tout l'héritage pour elle et sa fille !!! Donc ma mère, ma tante (épouse de feu mon oncle et leurs enfants) et nous les enfants de ma mère soit deux. J'aimerais savoir si d'une part car on n'arrive pas l'avoir l'acte de décès de mon grand père et je souhaiterais que ma mère et ma tante bénéficie de la part de leur héritage sachant que les deux ont toujours étaient actives auprès de mes grands parents. Il faut savoir que ma grand mère est décédée d'un grave accident de voiture laissant une assurance vie considérable à mon grand père, apparemment il a toujours sa maison à pompano beach je vois encore son nom. Que se passe t il comment puis je faire dois je prendre un avocat mais je n'ai pas les moyens financiers (aide juridictionnelle ?) ou si véritablement l'argent est encore peut il payer ses honoraires sur le capital saisi ou autre ? en tout cas ma mère et ma tante doivent percevoir leur part d'héritage et il y en a une certaine somme !!! merci de m'aiguiller.

Par **cocotte1003**, le **18/07/2015** à **08:22**

Bonjour, les défunts aya t deux enfants, votre mère et votre tante, c'est à elles d'ouvrir la succession auprès d'un notaire si cela n'est pas encore fait, cordialement